

Arrêté temporaire n°ST24/122 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE AU BOIS

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST24 122AV,

VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire,

VU la demande émise par SANTERNE RESEAUX LITTORAL demeurant 300 route de menchecourt 80102 représentée par SANTERNE RESEAUX LITTORAL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/04/2024 au 16/04/2024 RUE AU BOIS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 16/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE AU BOIS :

- Le stationnement des véhicules est interdit de 8h à 17h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation se fera du côté pair pour laisser les nacelles travailler côté impair. ;

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SANTERNE RESEAUX LITTORAL.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 22/03/2024 Pour le Maire, Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX

<u>DIFFUSION</u>:

- Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB
- la Police Municipale

ANNEXES:

demande + plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux

devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Demande d'arrêté de police de la circulation

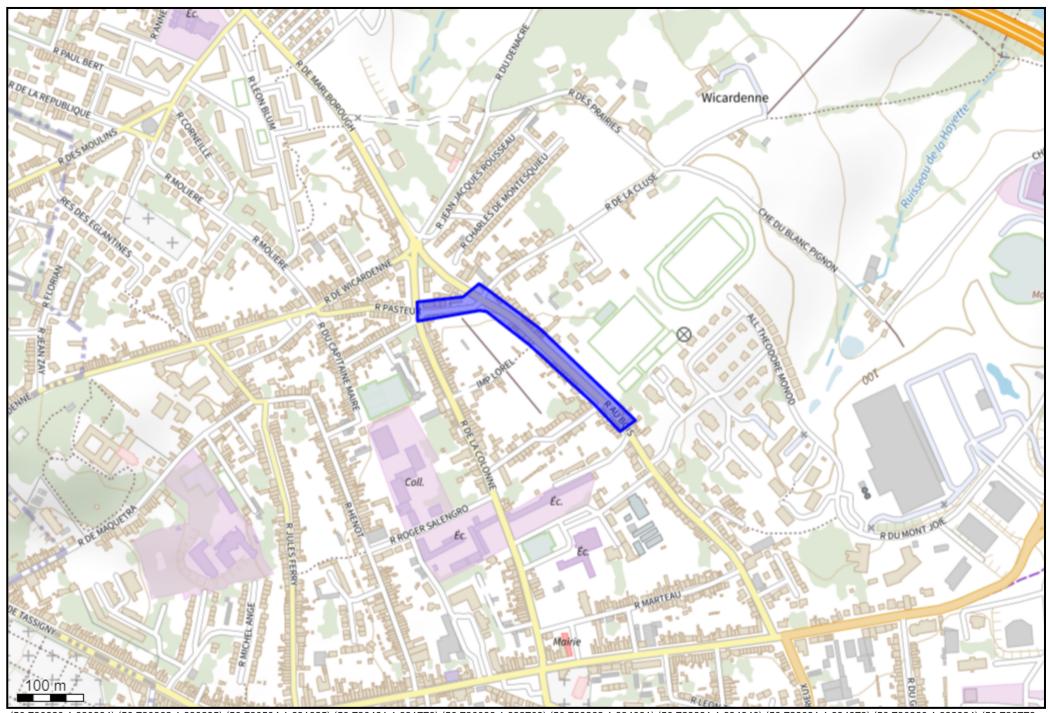
Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise					
Nom : Prénom :					
Dénomination :					
sse Numéro : Extension : Nom de la voie :					
Code postalLocalité :Pays :					
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :					
Courriel:@					
Si le bénéficiaire est différent du demandeur					
Nom: Prénom:					
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :					
Code postal ——— Localité :					
Téléphone — — — — — — — Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : — — —					
Courriel :@					
Localisation du site concerné par la demande					
Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n° Hors agglomération En agglomération Point de Repère (PR) routier d'origine d'application :					
Nature et date des travaux					
Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : Description des travaux :					
Date prévue de début des travaux : Durée des travaux (en jours calendaires) :					
Réglementation souhaitée					
Durée de la réglementation (en jours calendaires) : Date de début de réglementation					

Interdiction de : Circuler Véhicules légers poids lourds Vitesse limitée à :		Stationner véhicules légers poids lourds]]	Dépasser véhicules légers poids lourds	
a pre	eciser par serisj .				
Autres prescriptions :					
La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :					
Le demandeur Nom :	Une entreprise spécia		1:		
Dénomination :		Représ	enté par :		
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :					
Code postal	Localité :		Pays :		
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :					
Courriel:		@			
Pièces jointes à la deman	de				
Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :					
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers					
Plan de situation 1/10 d	ou 1/20 000ème 🔲 💮 Pla	an des travaux 1/200	ou 1/ 500ème	Schéma de signalisation	
Itinéraire de déviation 1	/2 000 ou 1/5 000 ^{ème}				
J'atteste de l'exactitude des informations fournies					
Fait à : Le :			Le:		
Nom :	Prénom :		Qualité :		



 $(50.730620\ 1.630284); (50.730362\ 1.630295); (50.730504\ 1.631625); (50.730491\ 1.631776); (50.730036\ 1.632709); (50.729262\ 1.634061); (50.728881\ 1.634640); (50.729031\ 1.634973); (50.730260\ 1.632924); (50.730776\ 1.631818); (50.730864\ 1.631615); (50.730688\ 1.631271); (50.730620\ 1.630284);$